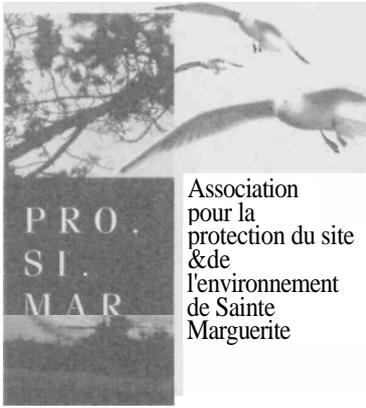


Pornichet, le 17 juillet 2006



Association
pour la
protection du site
& de
l'environnement
de Sainte
Marguerite

5 bd de la République
44380 - PORNICHET

Monsieur le Procureur
Tribunal de Grande Instance
77 avenue Albert de Mun
44600 SAINT NAZAIRE

RECOMMANDE AVEC AR

Objet : Construction sans permis de construire Ker Juliette 2 avenue des Bleuets
Commune de Pornichet

Monsieur le Procureur,

Par correspondance en date du 30 mai 2006 l'association Pro Si Mar associée au collectif des habitants des Jardins de Sainte Marguerite a demandé au Maire de Pornichet de dresser un procès verbal pour constater l'installation irrégulière sans permis de construire de structures modulaires sur le site de la résidence de vacances de Ker Juliette Sainte Marguerite à Pornichet au 2 avenue des Bleuets (SARL SODEREST RCS Saint Nazaire 352 189 830 route de Basse Terre 97 150 Saint Martin).

Lesdites structures ne paraissent pas être régularisables en l'état :

- implantation à environ 1 m ou 2 des voiries (Règlement de la zone UT a du POS impose 5 mètres minimum),
- suppression de places de stationnement
- pas d'avis de la commission de sécurité alors que ces salles servent à l'organisation de séminaires

En l'absence, à ce jour, d'intervention de la commune pour faire cesser l'infraction, l'association Pro Si Mar sollicite votre haute bienveillance afin :

- de constater la défaillance de la commune dans son obligation de poursuivre le contrevenant de l'infraction de construction sans permis
- de constater l'infraction au lieu et place de la Commune
- de condamner le contrevenant à remettre le site ci-dessus référencé en l'état

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma respectueuse considération.

Pièces jointes : Photographies, courrier adressé à la Mairie de Pornichet, extrait des statuts de l'association PRO.SI.MAR

Le Président,
Maxime Labarbe